

Choix de la forme juridique

Dans la chronologie des étapes de la création d'entreprise, le choix de la forme juridique intervient **après l'étude de marché et le budget prévisionnel**.

Pour déterminer la forme juridique, il importe de choisir entre des principes peu conciliables :

- la propriété de l'entreprise,
- le pouvoir dans l'entreprise,
- le régime de protection sociale du dirigeant,
- la volonté de s'associer,
- la fiscalité, etc ...

Aucune forme juridique n'est la panacée universelle.

Le choix de la forme juridique n'appartient qu'au créateur. Chaque cas est particulier.

L'entreprise individuelle est la formule la plus facile à créer et à gérer, à la différence des sociétés.

Il est possible de transformer l'entreprise individuelle en société (l'inverse est moins aisé).

La présente fiche a pour but de donner aux créateurs d'entreprises les principales caractéristiques juridiques, sociales et fiscales.

**Elle ne dispense pas
des conseils personnalisés
d'un avocat et d'un notaire.**

www.avocats-nancy.com
www.chambre-meurthe-moselle.notaires.fr

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK
1^{re} édition : juin 2007
Document de synthèse de nature purement indicative

Créer une entreprise individuelle

*Caractéristiques juridiques,
sociales et fiscales*



Service juridique
53 rue Stanislas CS 24226 - 54042 NANCY CEDEX
tél : 03 83 85 54 54 – fax : 03 83 85 54 50 – www.nancy.cci.f

Entreprise individuelle - activité commerciale -

Conditions juridiques d'exercice	Age	Avoir 18 ans révolus	
	Absence de condamnations pénales, déchéances	Ne pas avoir subi certaines condamnations pénales ou ne pas être sous le coup d'une interdiction de gérer	Fiche J 14
	Nationalité	Selon la nationalité, autorisation préfectorale requise le cas échéant	Préfecture
	Incompatibilité avec une autre activité	Cumul avec VRP impossible, fonctionnaire si autorisation de l'administration cumulé limité à un an, salarié si clause d'exclusivité cumulé limité à un an, interdiction de faire concurrence à son employeur	Fiche S 3
	Activité réglementée, aptitude professionnelle	Selon l'activité, diplôme ou expérience requis (agence immobilière par exemple)	Fiches R 1 à R 12
Caractéristiques juridiques	Capital minimum	Pas de capital exigé par la loi. Prévoir le financement est conseillé pour assurer la viabilité de l'affaire	Expert-comptable www.lorraine.experts-comptables.fr
	Dirigeant	L'entrepreneur est seul maître de l'affaire	Autres fiches disponibles Avocat – Notaire www.nancy.cci.fr www.apce.com www.pme.service-public.fr
	Principales caractéristiques juridiques	Le chef d'entreprise décide seul. Il peut garder tous les bénéfices pour lui mais il court tous les risques. Il peut embaucher des salariés.	
	Responsabilité à l'égard des dettes	Responsabilité indéfinie sur l'ensemble des biens du chef d'entreprise. Protection possible de l'habitation principale par déclaration d'insaisissabilité devant notaire. Le choix d'un régime matrimonial adapté peut être opportun.	
	Responsabilité pénale	" classique "	
Vente du fonds	Vente du fonds de commerce : décision individuelle du chef d'entreprise.		
Caractéristiques sociales	Statut social du chef d'entreprise	Régime de protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles T.N.S. Pas d'assurance-chômage de l'ASSEDIC. Assurance volontaire possible auprès de : "Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise" GSC "Association pour la Protection des Patrons Indépendants" APPI	Fiche S 1 RSI 0811 46 78 01 www.le-rsi.fr URSSAF 0820 39 55 40 www.urssaf.fr G.S.C. - PARIS - tél. 01 45 72 63 10 A.P.P.I. - PARIS - tél. 01 45 63 92 02
Caractéristiques fiscales	Régime fiscal pour les bénéfices et la TVA	Micro-entreprise, réel simplifié ou réel normal. Option possible dans certains cas.	Autres fiches disponibles Service des Impôts des Entreprises SIE www.entreprises.minefi.gouv.fr Avocat – Notaire – Expert-comptable
	Imposition des bénéfices	Impôt sur le revenu, catégorie "Bénéfices industriels et commerciaux" I.R.(B.I.C.) avec application du barème progressif par tranches de 0 à 40%. Le bénéfice imposable est constitué de 125 % des BIC si l'entreprise n'est pas adhérente à un Centre de Gestion Agréé.	
	Statut fiscal du dirigeant	Impôt sur le revenu Catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (IR-BIC)	
	Déductibilité des rémunérations du dirigeant	NON. L'exploitant individuel ne peut pas déduire de son bénéfice imposable la rémunération prélevée pour ses besoins personnels.	
	Taxation des cessions	Droits de mutation sur le prix de vente du fonds de commerce : 0% jusqu'à 23 000 €, 5 % au-delà.	
Principales formalités	Immatriculation	Si l'activité est <u>commerciale</u> , contactez le Centre de Formalités des Entreprises de la CCI pour connaître la liste des pièces à fournir et remplir l'imprimé du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h ou sur www.cfenet.cci.fr	CCI Nancy - tél : 03 83 85 54 55 Briey - tél : 03 82 46 27 85 Chambre de Métiers et de l'Artisanat Laxou - tél : 03 83 95 60 60. URSSAF Villers les Nancy tél : 0820 39 55 40. Grefe du tribunal de commerce Nancy – tél : 03 83 40 69 60 Briey – tél : 03 82 46 15 04.
Existence juridique de l'entreprise	Cette fiche ne concerne que les activités commerciales. Si l'activité est <u>artisanale</u> , contactez le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Si l'activité est <u>libérale</u> , en entreprise individuelle, contactez le CFE de l' URSSAF Pour une activité <u>d'agent commercial en entreprise individuelle</u> , contactez le Grefe du tribunal de commerce		